

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC LE 02 FEVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 2 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17

Présents : Mmes Foucher (arrivée à 19h41), Coureaud, Pastureau, Branco, Garcia, Larsonneur (arrivée à 19h07), Payet, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Legrel, Moioli et Malapeyre (arrivée à 19h16)

Absents excusés: Mme Lecroq qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M. Bussy qui donne pouvoir à Mme Pastureau, M. Didier qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Gault (pouvoir non recevable) et M. Lasserre

Secrétaire de Séance : Mme Coureaud

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022.

1-2023 Demande de Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) pour la végétalisation des cours de l'école et la pose de nouveaux jeux

Considérant la nécessité de végétaliser les cours du groupe scolaire les Platanes et de remplacer les structures de jeux devenues obsolètes,

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat pour la végétalisation des cours de l'école élémentaire et maternelle et le remplacement des équipements de jeu au groupe scolaire Les Platanes conformément au tableau de financement suivant :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Végétalisation	5 100€	AIDES PUBLIQUES		
Jeux de cours y compris nouveau dallage de protection	20 000€	- DETR	8430€	30%
Divers compléments	3 000€			
		Autofinancement de la commune	19 670€	70%
TOTAL	100%	TOTAL	28 100€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour la végétalisation des cours de l'école et le remplacement des équipements de jeux pour un montant de 8 430€

2-2023 Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le remplacement des huisseries de la mairie

Considérant la nécessité de renforcer l'isolation de la mairie (fenêtres et baies vitrées actuelles en vitrage non isolant),

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat pour le remplacement des huisseries de la mairie financé comme suit :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Fourniture et pose des fenêtres et baies vitrées	40 000€	AIDES PUBLIQUES		
		- DSIL	16 000€	40%
		Autofinancement de la commune	24 000€	60%
TOTAL	100%	TOTAL	40 000€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour l'amélioration de l'isolation de la mairie par le remplacement des fenêtres et baies vitrées pour un montant de 16 000€

3-2023 Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Considérant la nécessité de proposer de nouvelles installations sportives à l'Aire de Loisirs/City-stade et à l'école,

Considérant le dynamisme de la pratique du basket sur le territoire avec le nouveau club situé à Marsas,

Considérant la présence pendant de nombreuses années d'un club de basket à Cavignac,

Considérant la difficulté de pratiquer le basket sur le city-stade par rapport au football,

Considérant l'essor de la pratique du basket 3X3, nouvelle discipline olympique à Paris 2024 qui nécessite moins d'espace et un seul panier,

Considérant la possibilité d'installer une table de ping-pong à l'Aire de Loisirs/City-stade et de remplacer celle de la cour de l'école élémentaire ;

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de basket 3X3 devant le mur de tags, la fourniture et pose d'une table de ping-pong au City-stade et le remplacement de table de ping-pong dans la cour de l'école élémentaire, équipements financés comme suit :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Fourniture et pose d'un terrain de basket 3X3	15 000€	AIDES PUBLIQUES - Agence nationale du sport	7 600€	40%
Fourniture et pose de 2 tables de ping-pong fixes	4 000€			
		Autofinancement de la commune	11 400€	60%
TOTAL	100%	TOTAL	19 000€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de basket 3X3 et de fourniture et pose de 2 tables de ping-pong pour un montant de 7 600€

4-2023 Demande de subvention à France Agrimer

Considérant la nécessité de poursuivre la restructuration du vignoble au niveau de Godineau,

Considérant le besoin en sauvignon blanc et en cabernet pour le rosé,

Considérant l'accord de la plateforme Viti-plantation de France Agrimer pour déposer une demande d'aide sur 1,5HA

Considérant les dévis réalisés pour une enveloppe de 25 000€ HT

Il est proposé au Conseil de demander l'aide de France Agrimer Viti-plantation pour la plantation de 0,75HA de Sauvignon et 0,75HA de cabernet à Godineau à l'arrière du Chai, financée comme suit :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Fourniture de plants (1HA)	12 000€	AIDES PUBLIQUES - France Agrimer	12 500€	50%
Fourniture de tuteurs	5 475€			
Fourniture de fertilisant du sol	3 000€			
Prestation plantation	3 750€			
Préparation du sol	775€			
		Autofinancement de la commune	12 500€	50%
TOTAL	100%	TOTAL	25 000€	100%

La plantation de vigne blanche est susceptible d'être proche pour le tir du feu d'artifice. Il conviendrait de la prévoir après la fête locale. En fonction des aides obtenues, le programme de plantation sera revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'autoriser le maire à déposer pour le compte de la régie agricole Domaine Yves Courpon une demande d'aide France Agrimer pour la replantation de 1,5HA de vignes à Godineau pour un montant de 12 500€

5-2023 Placement Financier à Court terme

- Vu l'immeuble de Bordeaux sis au 10 place du parlement cadastré KM 215 légué par M. Courpon et vendu par la commune le 30 octobre 2019 pour un montant de **3 184 560.47€**

Monsieur le Maire informe de la proposition faite par le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable lors de la commission des finances du 22 novembre 2022, afin d'ouvrir un compte à court terme et propose d'y placer la somme de 800 000 euros pendant une durée de 10 mois.

Il s'agit d'une dérogation car les collectivités ne sont pas autorisées à placer de l'argent, sauf si leur trésorerie est abondante, et sous contrôle de la DGFIP. Gain attendu au moins 12 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :
 - o 1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant de la vente de l'immeuble sis au 10 place du Parlement cadastré KM 215 ;
 - o 2°) le montant à investir est fixé à 800 000 d'euros (huit cent mille euros) ;
 - o 3°) la nature du produit souscrit : compte à terme;
 - o 4°) la durée du placement : 10 mois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;
- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

6-2023 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec la CCLNG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt que les communes de la CCLNG peuvent trouver de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux sur leur voirie communale dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande communautaire, présentant divers avantages : intérêt économique en générant un volume de travaux susceptible d'obtenir des tarifs avantageux, maîtrise d'œuvre des travaux assurée par la CCLNG, gestion administrative et financière des travaux à la charge de la CCLNG,

Il est proposé au conseil municipal une convention (en annexe) ayant pour objet de déterminer les conditions administratives et financières dans lesquelles la CCLNG assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie pour le compte de la commune. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectue dans le cadre d'un accord-cadre de travaux voirie. La Commune s'engage à nommer et identifier explicitement un ou plusieurs référent(s) (élu ou agent), interlocuteur de la CCLNG pour la conduite des opérations, tant du point de vue administratif et technique.

Vu les conditions financières de l'exercice de la mission par la CCNG (à titre gratuit) la Commune s'engage à solliciter la CCLNG, avec sobriété, uniquement pour les opérations dont elle envisage une réalisation réelle au cours de l'exercice budgétaire.

Un appel d'offres est lancé et le mieux offrant sera retenu pour ce marché dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande communautaire. Mais c'est la commune qui règle toujours ses travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o Accepter les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie avec la CCLNG
- o Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

7-2023 Convention de partenariat financier avec le SIEC pour le remplacement des lampes à décharge de l'éclairage public par des leds

Soucieux d'œuvrer pour la transition énergétique, le SIEC souhaite poursuivre l'opération de renouvellement et de mise aux normes de l'éclairage public des 12 communes de son ressort territorial.

Après avoir modernisé les luminaires des centres-bourgs, une seconde phase de travaux identique a trait aux écarts de ces communes.

Par le biais de cette opération, l'objectif poursuivi est de consommer moins en éclairant mieux. L'investissement est relativement élevé ce qui justifie un phasage des travaux et une clé de répartition financière entre les différents partenaires à cette opération.

La présente convention (en annexe) a pour objet de fixer le cadre juridique et financier de chacune des parties, lors du remplacement des lampes à décharge de l'éclairage public de la commune par des sources leds, pour les tranches 1 et 2. La tranche 3 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Afin d'alléger au maximum la charge financière pour les communes, le SIEC apporte la majeure partie du financement, après déduction de la participation du SDEEG de 20%.

La participation de 20% du SDEEG ne peut pas dépasser 12.000 € par an par commune,

Après ces précisions la clé de répartition proposée est la suivante :

- ⇒ **MONTANT DES TRAVAUX HT (- participation du SDEEG) + FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE (7%)**
- 70% à la charge du SIEC
 - 30% à la charge de la commune soit :

MONTANT estimé pour la commune Tranche n°1/2023	12 320 €
MONTANT estimé pour la commune Tranche n°2/2024	12 320€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- o Accepter les termes de la convention de participation financière avec le SIEC
- o Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

8-2023 Mise à jour du tableau des effectifs :

Il est proposé les mouvements suivants sur le tableau des effectifs :

- Renouvellement du CDD à temps complet d'un agent Vigne et Chai pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2023 à l'indice Brut 573 Majoré 484,

Par ailleurs, pour la régie agricole deux contrats saisonniers courts (1mois à temps non complets) sont signés pour les travaux d'hiver de février en complément du personnel (2 agents) mise à disposition du GED33 pour les 30HA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- Du Renouvellement du CDD à temps complet d'un agent Vigne et Chai pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2023 à l'indice Brut 573 Majoré 484,
- Du recrutement de 2 saisonniers pour les travaux d'hiver dans la vigne en complément de 2 agents mis à disposition par le GED33

9-2023 Protocoles d'accord pour des opérations d'aménagement

Après l'abandon par le porteur de projet d'école d'Arts à Marinier, il a été convenu avec cette personne d'une indemnisation de la commune à hauteur de 3500€ participant aux travaux engagés de toiture et de renforcement d'un mur.

- Il est demandé au Conseil de valider ce protocole d'accord indemnitaire pour le comptable public.

M. Le Maire a sollicité d'autres investisseurs potentiels concernant l'acquisition de la Maison du Château Marinier. C'est la SCI Le Beaux Immobilier qui a été retenue et qui propose de créer des logements de standing. Pour ce faire, un prix d'achat a été négocié avec la SCI et les élus pour un montant de 390 000€ net vendeur avec une surface élargie en terrain agricole (voir plan).

- Il revient au conseil d'accepter cette nouvelle proposition pour la cession d'une partie du Château Marinier à Cézac, nécessaire au financement de la réhabilitation du Chai Courpon rue de Godineau à Cavignac.
Par autorisation d'urbanisme n°PA03311420J0001, il a été accordé la réalisation d'un lotissement de 9 lots situé au n°150 avenue de Paris. Cette opération nécessite un renforcement de la puissance de raccordement électrique et une participation financière de la commune d'un montant de 3 691,81€ HT. Après des divisions foncières de lots, la puissance de raccordement de ce lotissement passe de 85 KVA triphasé à 125 KVA et la participation financière de la commune à 21 925,06€ HT, notifié par ENEDIS fin décembre 2022.

Après négociation, l'aménageur représenté par M. VEYRETOU accepte le remboursement de la participation de la commune pour la totalité soit 21 925,06€ HT.

- Il revient au conseil d'accepter le financement de ce raccordement ENEDIS et d'autoriser le Maire à établir un titre de recettes exécutoire au nom de la Société représentée par M. VEYRETOU pour un montant de 26 310,07€ TTC pour remboursement de cette dépense.

M. le Maire indique que le 1^{er} acquéreur potentiel a réglé ainsi la moitié des frais engagés par la commune.
M. le Maire précise que le 2^{ème} acquéreur potentiel souhaite proposer du terrain nu à ses futurs locataires pour des jardins partagés, des espaces de jeux...
M. le Maire rappelle qu'ENEDIS n'a pas répondu au promoteur suite au dépôt du permis d'aménager. L'extension due à la division de parcelles multiplie par sept le montant de la participation de la commune sans que la mairie n'ait été informée par ENEDIS en amont de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- o D'accepter les termes du protocole d'indemnisation pour l'abandon du projet d'école d'Arts à Marinier pour un montant de 3 500€
- o D'accepter de vendre Marinier pour un montant de 390 000€ à la SCI Le Beaux Immobilier selon le découpage cadastral proposé par OGEO
- o D'accepter les termes de l'accord avec M. VEYRETOU pour la SCI GUYNEMER
- o D'autoriser le Maire à établir un titre de recettes exécutoire d'un montant de 26 310,07€ TTC au nom de la SCI GUYNEMER

10-2023 Cession de la parcelle AV 42

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la saisie de France Domaine pour avis ;

Vu le déplacement du transformateur ENEDIS route de Jamet à la suite de la récente urbanisation de ce secteur ;

La commune a été sollicitée par le propriétaire riverain M. Laurent BOURREAU demeurant au 10 Baudet pour récupérer cette enclave dans sa propriété (voir plan), d'une surface de 16m².

M. le Maire propose, pour ce terrain situé en zone N (non constructible) du PLU de la commune, une cession à M. Bourreau au prix de 100€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- o D'accepter la cession de la parcelle AV 42 d'une surface de 16m² à M. Laurent BOURREAU demeurant 10 Baudet à Cavignac pour un montant 100€
- o De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession et de le charger de représenter les intérêts de la commune auprès des notaires représentants les acquéreurs
- o D'habiliter le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la cession de ce terrain

11-2023 Cession de la parcelle AB 254p

- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Vu la saisie de France Domaine pour avis ;

La commune a été sollicitée par le propriétaire riverain Mme et M. PAJOT Jacky qui construisent un immeuble sur les parcelles AB 262 pour récupérer cette enclave dans leur propriété (voir plan), d'une surface de 16m².

M. le Maire propose, pour ce terrain situé en zone U (urbanisée) du PLU de la commune, une cession à Mme et M. PAJOT au prix de 1600€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- o D'accepter la cession de la parcelle AB 254p d'une surface de 16m² à Mme et M. PAJOT pour un montant 1600€
- o De confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession et de le charger de représenter les intérêts de la commune auprès des notaires représentants les acquéreurs
- o D'habiliter le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la cession de ce terrain

12- Fixation des prix des vins et des légumes

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-14, R 2221-3 à R 2221-11 et R 2221-65, l'article L 2224-1,

- Vu les statuts de la Régie Agricole communale Domaine Yves Courpon adoptés par délibération n°1-2018 en date du 18 janvier 2018,

- Il est proposé aux élus la mise à jour des tarifs des vins et des légumes de la Régie agricole Domaine Yves Courpon

Conformément aux tableaux tarifaires joints (Pour le vin les prix revendeurs et les prix ambassadeurs sont identiques, il s'agit des tarifs remisés)

- Il est proposé par ailleurs un plan de fidélité pour les ventes à la boutique comme suit :

- 1 bouteille de vin offerte pour 100€ de légumes achetés
- Enfin, il est proposé de vendre 300HL de vin rouge millésime 2020 par notre courtier à un négociant local.

L'empreinte 2021 Bio et la Libraire 2022 seront présentés au Concours des Vins de Bordeaux de mars 2023. Inscription 190€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer à compter de ce jour les prix de vente des bouteilles de vin du Domaine Yves Courpon comme présentés ce jour
- De fixer la mercuriale des produits maraîchers comme proposé ce jour
- De mettre en place un plan de fidélité pour 100€ de légumes achetés en boutique 1 bouteille de vin offerte en fonction des déstockages de millésime
- D'autoriser la vente de 300HL de vin rouge millésime 2020 au négoce local

DEC1-2023

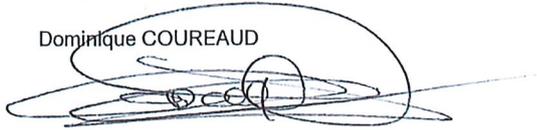
Questions diverses :

- Planning des commissions de février :
 - Commission Vie locale le 20, Conseil d'exploitation RADYC le 21, Commission Voirie/bâtiments le 23 et Commission des Finances le 28.
- Mme Garcia demande où en est le projet de passage pour piétons en peinture rue de Maracca. M. Jaubleau indique qu'on ne peut pas faire de peinture au sol l'hiver.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h18.

Secrétaire de Séance

Dominique COUREAUD



Le Maire de CAVIGNAC

Guillaume CHARRIER

